



Vehicule en fourrière puis detruit

Par **gaucher**, le **04/09/2008** à **22:06**

En date du 15.02.2008 mon véhicule était mis en fourrière au motif de stationnement abusif de plus de 7 jours.

J'ai reçu un recommandé avec accusé réception de la police m'invitant à retirer mon véhicule dans un délai de 30 jours à l'issue de quoi il sera considéré comme abandonné.

Le 18.02.2008 je me suis rendu au service de police aux fins de restitution.

Mon véhicule m'a été restitué sur papier mais je ne me suis jamais rendu au garage pour récupérer physiquement le bien.

Dès lors les forces de police ont fait détruire mon véhicule alors qu'elles me l'avaient précédemment restitué.

La police a-t-elle le droit de faire détruire mon véhicule dans ces conditions?

Puis-je demander un dédommagement.

Par **JamesEraser**, le **04/09/2008** à **22:20**

A partir de quelle date vous êtes-vous rappelé que vous possédiez une voiture qui était restée en fourrière ?

Et combien de temps après vous êtes-vous décidé à la récupérer ?

Expérimentement

Par **gaucher**, le **04/09/2008** à **22:27**

Mon véhicule m'a été restitué par les forces de l'ordre 2 jours après réception de la lettre

recommandée. Cependant, en litige avec mon assurance j'ai laissé passer le délais de 30 jours de fourrière. La police m'a dit qu'après l'expertise faite de mon véhicule par le fourrieriste, Après le délais de 30 jours, n'ayant toujours pas été le chercher alors que la police m'avait délivré une main levée de fourrière, cette même police, à la demande du fourrieriste a donné au garagiste une autorisation de destruction de mon véhicule. Est ce normal? J'avais pourtant fini par trouver un arrangement avec mon assurance.